

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE**

-----  
La Commission  
-----

Département des Politiques Economiques  
et de la Fiscalité Intérieure



**RAPPORT DE SURVEILLANCE MULTILATERALE DES MARCHES  
PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DANS  
L'ESPACE UEMOA  
2015**

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE I. ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE II. SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>26</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>56</b>

<b>AAO</b>	Avis d'Appel d'Offres
<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AO</b>	Appel d'Offres
<b>AOI</b>	Appel d'Offres International
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AON</b>	Appel d'Offres National
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARCOP</b>	Autorité de Régulation de la Commande Publique
<b>ARMP</b>	Autorité (Agence) de Régulation des Marchés Publics
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BOAD</b>	Banque Ouest-Africaine de Développement
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CPM</b>	Cellule de Passation de Marchés
<b>COM (CM)</b>	Commission de l'UEMOA
<b>CRD</b>	Comité de Règlement des Différends
<b>DCMP</b>	Direction Centrale des Marchés Publics
<b>DG-CMEF (BF)</b>	Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers
<b>DGCMP/EF (Niger)</b>	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
<b>DGMP</b>	Direction Générale des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DP/AMI</b>	Demande de Propositions/Avis à Manifestation d'Intérêt
<b>DP/LR</b>	Demande de Propositions/Liste Restreinte sans manifestation d'intérêt préalable
<b>GG</b>	Procédure de Gré à Gré
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>ORMP</b>	Observatoire Régional des Marchés Publics
<b>OS</b>	Ordre de Service
<b>PPM</b>	Plan de Passation des Marchés
<b>PRMP</b>	Projet de Réforme des Marchés Publics
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

---

L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a adopté le 9 décembre 2005 deux (02) Directives relatives d'une part, aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public (n°04/2005/CM/UEMOA) et d'autre part, au contrôle et à la régulation des marchés publics et des délégations de service public (n°05/2005/CM/UEMOA).

La Directive n°05/2005/CM/UEMOA prévoit le cadre institutionnel dans lequel doivent évoluer les Etats membres en instituant une structure de contrôle et une autre chargée de la régulation des marchés publics et des délégations de service public.

En 2014, une Décision et une Directive qui ont été adoptées par le Conseil des Ministres, ont enrichi l'arsenal réglementaire des marchés publics et des délégations de service public. Il s'agit de :

- la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'actions des reformes des marchés publics et des délégations de service public ;
- la Directive n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Vu les mutations intervenues dans le domaine de la commande publique et conformément aux dispositions de la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014, le processus de révision des deux (2) Directives communautaires de décembre 2005 a été entamé en 2015.

La Commission de l'UEMOA a créé, par Décision n°001/2010/COM/UEMOA du 2 février 2010, un Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP). Il est chargé :

- de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégation de services publics notamment l'application des directives ;
- du suivi des réformes du système des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Etats ;
- du suivi du bon fonctionnement du mécanisme de recours non juridictionnel des acteurs au niveau régional ;
- de l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des Etats membres sur la base des normes standards définies dans le cadre de la Déclaration de Paris;
- d'assurer l'atteinte des objectifs des actions de renforcement de capacités des ressources humaines chargées de la passation des marchés publics dans l'espace UEMOA ;
- de l'approbation des programmes annuels d'activités consolidés des organes nationaux de régulation ;
- de l'information périodique du haut comité de pilotage du Programme Economique Régional ;
- de l'établissement, sur une base annuelle ou semestrielle, d'un rapport de surveillance sur les marchés publics en s'appuyant également sur les interventions des organes nationaux de régulation.

Le présent rapport constitue le septième élaboré dans le cadre de la surveillance multilatérale. Il concerne l'année 2015 et s'articule autour de deux (02) principaux points :

- Etat des lieux de la transposition des directives communautaires ci-dessus citées ;
- Situation des indicateurs de performance.

## **PARTIE I : ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES**

---

En vue de consolider les acquis de la deuxième phase du Projet régional de Réforme des Marchés Publics (PRMP-UEMOA), il a été institué un plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA par la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014, adoptée par le Conseil des Ministres de l'UEMOA.

La Direction des Finances Publiques et de la Fiscalité Intérieure (DFPFI) du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de la Commission de l'UEMOA, conduit l'exécution de la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014.

Il faut noter que les directives communautaires 04 et 05 relatives aux marchés publics sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. A partir de cette date, les Etats disposaient de deux (02) ans pour leur transposition dans leurs législations nationales respectives. A ce jour, les Etats membres ont mis en place le système de passation des marchés publics conformément aux Directives à des degrés divers.

A côté de ces deux (2) principales Directives, il a été adopté par le Conseil des Ministres en 2012, des Décisions relatives aux DSRA et une Directive relative à l'éthique et à la déontologie dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public. Les Etats membres devaient intégrer ces Décisions dans leurs législations nationales dans un délai de douze (12) mois à compter de leur entrée en vigueur et transposer cette Directive au plus tard le 31 décembre 2014.

Il a également été adopté par le Conseil des Ministres en 2014, une Décision relative au Plan d'Actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public et une Directive relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD). Les Etats membres devaient appliquer le contenu du Plan d'actions au plus tard fin décembre 2014 pour les mesures immédiates et fin décembre 2018 pour les mesures à court, moyen et long terme. Il faut noter que l'état de la mise en œuvre du Plan d'actions fait l'objet d'un rapport séparé. Les dispositions de la Directive sur la réglementation de la MOD devaient être transposées dans les Etats membres au plus tard le 28 juin 2016.

Par ailleurs, il faut retenir l'importance des marchés publics et des délégations de service public dans le budget global des Etats membres de l'Union. La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est en moyenne de 29,71% (22,60%) dans l'espace UEMOA en dehors de la Guinée Bissau (données non communiquées). Et donc en cette année 2015, la part des marchés publics et des délégations de service public a augmenté de plus de sept (7) points (+7,11%).

Ce septième rapport vise à faire le point de l'exécution des Décisions et de la transposition des dispositions des Directives dans les législations nationales des Etats membres et à vérifier la performance des systèmes de passation mis en place vis-à-vis des indicateurs de performance établis.

Il convient donc pour chaque Etat, de faire l'état des lieux de la transposition et de l'application des textes communautaires à travers le cadre juridique et institutionnel (1) et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines (2).

## **REPUBLIQUE DU BENIN**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 24,74%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin sont consolidées dans la loi n°2009-02 du 7 août 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Bénin.

La loi n°2009-02 du 7 août 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2010-494 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2012-224 du 13 août 2012 ;
- la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP ;
- les Personnes responsables des marchés publics (PRMP), les Commissions de passation des marchés publics (CPMP) et les Cellules de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) par le décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 régissant leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement.

La DNCMP et l'ARMP sont fonctionnelles. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre bien que le Bénin dispose de dossiers types nationaux.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Le processus de transposition a été entamé. Cependant, il existe un code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public : le décret n°2011-478 du 08 juillet 2011 portant Code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Le processus de transposition a été entamé.

Le rapport de régulation de l'année 2014 a été réalisé.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARMP dispose d'un site Web ([www.armp.bj](http://www.armp.bj)) fonctionnel. Le site web de la DNCMP ([www.marches-publics.bj](http://www.marches-publics.bj)) et le SIGMAP (lancé officiellement le 17 février 2015) sont fonctionnels. La DNCMP édite également un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 81 01 01 01 existe mais il n'est pas opérationnel.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

A ce niveau, l'ARMP a essentiellement entrepris la formation par les pairs sur le Code des marchés publics et des délégations de service public et l'utilisation des DAO types.

C'est ainsi qu'au titre de cette année 2015, trois cent dix (310) acteurs ont été formés.

L'ARMP dispose d'un bassin de formateurs (50 formateurs).



## **BURKINA FASO**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 12,47%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso sont consolidées dans le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 modifié par le décret n° 2013-1148/PRES/PM/MEF qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso. Cependant, un avant-projet de loi réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public a été élaboré et a été introduit dans le processus d'adoption.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale du Burkina Faso.

Le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public modifié par le décret n°2012-123/PRES/PM/MEF et ensuite par le décret n° 2013-1148/PRES/PM/MEF du 12 décembre 2013, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

L'organe de régulation (ARCOP) et l'organe de contrôle (DGMP) ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) par le décret n°2014-554/PRES/PM du 25 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP ;
- la Direction Générale des Marchés et des Engagements Financiers (DG-CMEF) par arrêté n°2012-463/MEF/SG/DG-CMEF du 31 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DG-CMEF. Il fait partie intégrante du Ministère de l'Economie et des Finances.

La Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers (DG-CMEF) est déconcentrée dans les ministères et institutions, les régions à travers les Directions du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF), Directions Provinciales de Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DPCMEF) et les Directions Régionales de Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DRCMEF). Toutes les autorités contractantes ont des PRM.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée mais elle est conditionnée par l'adoption de la nouvelle loi sur la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, l'application est effective au Burkina Faso.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle a été transposée dans la législation interne par le décret n°2015-1260/PRES/TRANS-PM/MEF du 9 novembre 2015.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Cependant, il existe le décret n°2008-374 du 2 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

Le rapport de régulation de l'année 2014 a été réalisé. Le rapport d'audit des exercices budgétaires 2010, 2011 et 2012 a été réalisé.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARCOP dispose d'un site Web ([www.arcop.bf](http://www.arcop.bf)). Le système d'information intégré des marchés publics (SIMP) est fonctionnel. La DG-CMEF dispose d'un site web également ([www.dgmp.gov.bf](http://www.dgmp.gov.bf)) et édite un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80 00 11 58 est fonctionnel.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2015, l'ARCOP a exécuté son plan de formation et a réalisé des formations à la carte dans le cadre de la stratégie nationale de renforcement des capacités. A cet effet, mille cent vingt-neuf (1129) acteurs de l'Administration publique, du secteur privé et de la société civile ont été formés sur la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public dont cent soixante-deux (162) femmes

L'ARCOP a constitué un bassin de formateurs (28 formateurs).

## **REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 19,18%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire sont consolidées dans le décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de Côte d'Ivoire.

Le décret n°2009-259 du 6 août 2009 modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015, portant Code des marchés publics encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

L'organe de régulation (ANRMP) et l'organe de contrôle (DMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est régie par le décret n°2009-259 du 6 août 2009 et le décret n°2009-260 du 6 août 2009 modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP ; l'ANRMP est rattachée à la Présidence de la République depuis le 8 mai 2013 ;
- la Direction des Marchés Publics (DMP) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget.

Les personnes responsables des marchés publics sont en voie de mise en place (le processus de sélection est en cours pour sept (7) ministères pilotes). La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, leur mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Cependant, il existe une charte d'éthique et un Code de déontologie pris par arrêté n°106/MEF/DGBF/DMP du 11 juillet 2011. Le processus de transposition enclenché est en cours.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Un consultant a été recruté à cet effet et a déjà élaboré un projet de texte.

Le rapport de régulation 2015 a été réalisé. Un audit du stock des marchés en souffrance de 1993 à 2012 a été effectué.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ANRMP dispose d'un site Web ([www.anrmp.ci](http://www.anrmp.ci)) fonctionnel. Le SIGMAP est opérationnel depuis 2006 mais n'intègre pas le volet régulation. Le site web de la DMP ([www.marchespublics.ci](http://www.marchespublics.ci)) est fonctionnel depuis 2008. Il existe un lien entre le SIGFIP et le SIGMAP. La DMP édite un bulletin officiel relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 800 00 100 est opérationnel. La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance dispose également d'un numéro vert anticorruption.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2015, neuf cent-huit (908) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics.

## **REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ.....%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau sont consolidées dans la loi-cadre n°39/2010 du 29 septembre 2010 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de la Guinée Bissau.

La loi-cadre du 28 avril 2010 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

L'organe de régulation (ARCP), l'organe de contrôle (DGCP) ainsi qu'une Agence Nationale d'Acquisition Publique (ANAP) ont été créés et fonctionnent :

- l'Autorité de Régulation des Concours Publics (ARCP) par décret-loi n°01/2012 ;
- la Direction Générale des Concours Publics (DGCP) par décret-loi n°04/2002 ;
- l'Unité Centrale d'Achats publics par décret n°02/2012, s'est transformée en Agence Nationale d'Acquisition Publique (ANAP), sans texte de création.

L'ARCP mis en place rencontre quelques difficultés de fonctionnement. L'envoi d'une mission de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) appuyé par la Commission de l'UEMOA a permis de formuler des recommandations que la Guinée Bissau s'attèle à mettre en œuvre pour la bonne marche du système national de passation des marchés publics.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée.

La DGCP et l'Agence Nationale d'Acquisition Publique (ANAP) fonctionnent. Il est envisagé la mise en place des personnes responsables des marchés publics (PRMP) qui fonctionneront en étroite collaboration avec l'ANAP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, la mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. La traduction en portugais de ladite directive est effectuée et le processus de transposition a été entamé. Cependant, il existe un code d'éthique et un Code de déontologie.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. La traduction en portugais de ladite directive est effectuée et le processus de transposition a été entamé.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

Les travaux de mise en place d'un système d'information sont en cours. Le site web et le SYGMAP ont été déployés sur les serveurs ; mais des problèmes liés à la configuration des équipements réseaux subsistent.

Le numéro vert anticorruption 800 81 81 est fonctionnel mais non encore opérationnel.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2015, aucune formation n'a été réalisée.

## **REPUBLIQUE DU MALI**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 44,46%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Mali sont consolidées dans les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées en 2011 et le décret n° 08-485/P-RM du 11 Août 2008 modifié par le décret N° 2011/079/P-RM du 22 février 2011 qui intègrent les dispositions des directives communautaires 04 et 05.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Mali.

Les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées respectivement par les lois n°2011-029 et n°2011-030 du 24 juin 2011, encadrent la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Mali.

Le code des marchés publics a été révisé par décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 pour prendre en compte des mesures immédiates du Plan d'Actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public.

L'organe de régulation (ARMDS) et l'organe de contrôle (DGMP-DSP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des délégations de service public (ARMDS) par la loi n° 08-23 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-030 du 24 juin 2011 ;
- la Direction Générale des Marchés publics et des délégations de service public (DGMP-DSP) par loi n° 08-22 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-029 du 24 juin 2011.

Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place et ce sont les Directions administratives et financières et les Directions des finances et du matériel qui ont en charge la passation des marchés publics et des délégations de service public. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMDS.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, leur mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, le projet de texte a été transmis au Gouvernement pour adoption.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée.

L'audit des marchés publics des années 2011, 2012, 2013 et 2014 a été lancé en 2015. Le rapport d'activités contenant des mesures de régulation a été élaboré.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARMDS dispose d'un site Web ([www.armds.gouv.ml](http://www.armds.gouv.ml)) fonctionnel.

La DGMP-DSP dispose d'un site web également ([www.dgmp.gov.ml](http://www.dgmp.gov.ml)). La DGMP-DSP assure la publication d'un Journal des marchés publics. L'ARMDS publie une revue de régulation des marchés publics et un bulletin quotidien d'information sur les marchés publics et les délégations de service public est en cours de mise en place. Le SIGFIP et le SIGMAP existent mais il n'existe pas de lien entre les deux (2) systèmes. Le SIGMAP mis à niveau a été lancé en décembre 2015.

Le numéro vert anticorruption 80 00 55 55 est fonctionnel mais très peu sollicité.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2015, au total mille deux cent-cinquante (1250) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics.

Le bassin de formateurs existe (37 formateurs).



## **REPUBLIQUE DU NIGER**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 35,07%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Niger sont consolidées dans la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger et le décret n°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 modifié par le décret n°2014-127/PRN/PM du 26 février 2014, qui intègrent les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Niger.

La loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DGCMP/EF) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) par le décret n°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014 modifié par le décret n°2014-227 du 27 mars 2014 déterminant les missions et l'organisation de la DGCMP/EF et fixant les attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers.

L'ARMP et la DGCMP/EF sont mis en place et sont fonctionnelles.

Les personnes responsables des marchés publics sont mises en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Les DAO types sont en cours de révision pour les adapter aux DSRA et les faire adopter.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique pris par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas été transposée. Cependant, le Niger dispose d'un décret n°2014-505/PRN/PM/MU/L du 31 juillet 2014 déterminant les modalités de mise en œuvre de la MOD.

Le rapport d'activités 2014 a été réalisé. L'audit de l'exercice 2013 a été effectué.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARMP dispose d'un site Web ([www.arpmp-niger.ne](http://www.arpmp-niger.ne) ou [www.arpmp-niger.com](http://www.arpmp-niger.com) ou [www.arpmp-niger.org](http://www.arpmp-niger.org)) fonctionnel. L'Agence de régulation des marchés publics du Niger dispose d'un périodique d'information dans lequel sont publiés des avis généraux, des résultats et des procès-verbaux, le « Journal des Marchés Publics ». Par ailleurs, le site web de la DGCMP/EF et le SIGMAP sont en cours d'implémentation sur un financement de la Banque Mondiale.

Le numéro vert anticorruption 08 00 88 88 est fonctionnel mais peu utilisé.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2015, au total trois cent quarante-trois (343) acteurs de l'Administration publique ont été formés sur le code des marchés publics dont cinquante-neuf (59) femmes.

Le bassin de formateurs existe (23 formateurs).

## **REPUBLIQUE DU SENEGAL**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 48,81%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal sont désormais consolidées dans le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics du Sénégal qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Sénégal.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DCMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;
- la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP) par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007.

Les personnes responsables des marchés publics sont mises en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, les Dossiers Type d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux, fournitures et services conformes aux DSRA sont en application. Toutefois, les DSRA pour les délégations de service public ne sont pas encore internés.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe une Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics prise par décret n°2005-576 du 22 juin 2005.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée.

Les rapports d'audit et de régulation sont en cours de réalisation.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

Le Sénégal dispose d'un système d'informations global appelé SYGMAP. Ce système est accessible par tous les acteurs des marchés publics (DCMP, ARMP, CPM). Le site web [www.marchespublics.sn](http://www.marchespublics.sn) est fonctionnel. L'ARMP dispose d'un site web [www.arpmp.sn](http://www.arpmp.sn) fonctionnel. L'ARMP édite un Journal des marchés publics. Il existe également un journal d'annonces pour les avis d'appel d'offres qui paraît de façon hebdomadaire.

Le numéro vert anticorruption 800 00 81 81 est fonctionnel.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2015, mille quatre cent-cinq (1405) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics dont quatre cent vingt et une (421) femmes.

## **REPUBLIQUE TOGOLAISE**

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 27,30%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Togo sont consolidées dans la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 et le décret n°2009-277/PR qui intègrent les dispositions des directives communautaires 04 et 05. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

### **I. Cadre juridique et institutionnel**

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République Togolaise.

La loi n°2009-013 du 30 juin 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2011-182/PR ;
- la Direction Nationale du Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP.

La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, la mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Le processus de transposition a été entamé. Le projet de texte a été transmis au Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement par les services de l'ARMP.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Le processus de transposition a été entamé.

Le rapport de régulation de 2014 a été réalisé et publié. L'audit de l'année 2013 a été réalisé.

## **II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines**

### **1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres**

L'ARMP dispose d'un site Web ([www.armac-togo.com](http://www.armac-togo.com)) fonctionnel. Le SIGMAP et le SIGFIP sont fonctionnels mais il n'existe pas de lien. La DNCMP dispose d'un site web [www.marchespublics.tg](http://www.marchespublics.tg) et édite un journal des marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80.00.88.88 est fonctionnel.

### **2. Renforcement des capacités humaines**

Au titre de l'année 2015, l'ARMP a formé au total deux mille deux cent-sept (2207) acteurs sur le code des marchés publics dont mille cent soixante-treize (1173) de l'Administration publique, six cent cinquante-deux (652) du secteur privé et trois cent quatre-vingt-deux (382) de la société civile.

Le bassin de formateurs existe (37 formateurs).

#### **En résumé**

Tous les Etats membres ont transposé les directives communautaires 04 et 05 (cadre juridique et institutionnel) à des degrés de conformité divers. Ils s'attellent à se rendre conformes auxdites Directives.

Eu égard à la diversité au sein de l'espace UEMOA dans l'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public, la réalisation d'une étude en vue d'une harmonisation s'avère nécessaire.

Si certains Etats notamment le Sénégal, le Togo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Burkina Faso et le Mali ont mis en œuvre les Décisions sur les DSRA, les deux (2) autres Etats (Bénin et Niger) s'activent à internaliser ces Décisions du Conseil des Ministres.

La Directive sur l'éthique et la déontologie n'a pas encore été transposée dans sept (7) Etats membres (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo). Seul le Burkina Faso a transposé cette Directive dans sa législation nationale. Cependant, il faut noter que certains Etats (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Niger, Sénégal) ont déjà un code ou une charte d'éthique et de déontologie qu'il reste à rendre conforme à ladite Directive.

La Directive sur la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée n'a pas encore été transposée dans les huit (8) Etats membres (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo). Cependant, le Bénin, le Burkina Faso et le Niger disposent d'une réglementation sur la maîtrise d'ouvrage public déléguée.

La redevance de régulation a été instituée dans six (6) Etats membres (Bénin, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et contribue au financement du fonctionnement de leurs organes de régulation respectifs. Les deux (2) autres Etats membres (Burkina Faso et Guinée Bissau) sont en voie d'institutionnalisation de cette redevance.

Sept (7) Etats membres disposent désormais d'un système d'information opérationnel (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo). Seule la Guinée Bissau ne dispose pas d'un système d'information opérationnel.

Tous les Etats membres disposent désormais d'un numéro vert anticorruption fonctionnel. Cependant, il faut remarquer que dans certains Etats, ce numéro demeure encore méconnu du grand public et donc insuffisamment utilisé. La vulgarisation de cet instrument de lutte contre la corruption s'avère nécessaire.

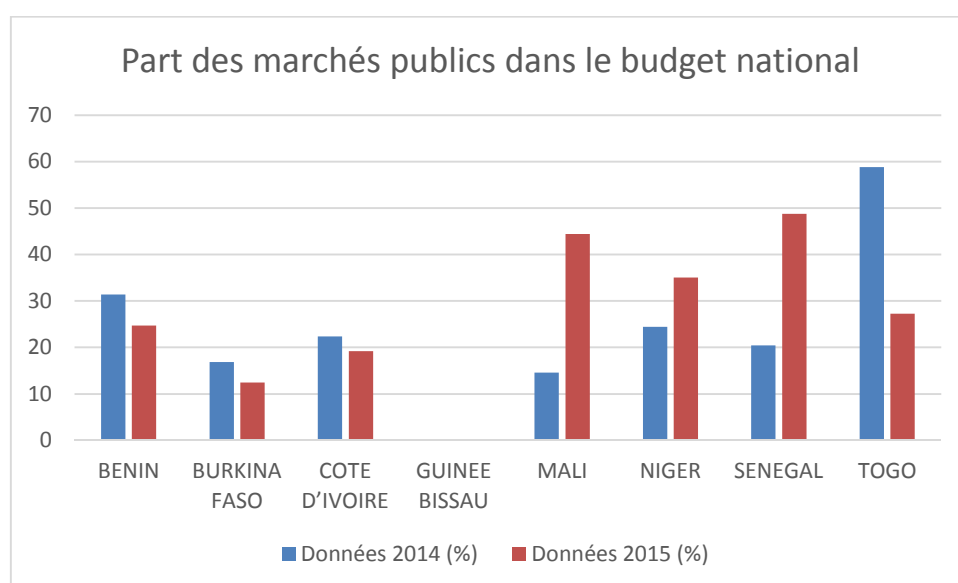
Les organes de régulation des Etats membres assurent la formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et des délégations de service public.

**Tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre des textes communautaires**

	<b>Bénin</b>	<b>Burkina Faso</b>	<b>Côte d'Ivoire</b>	<b>Guinée Bissau</b>	<b>Mali</b>	<b>Niger</b>	<b>Sénégal</b>	<b>Togo</b>
<b>Directives 04 et 05</b>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Décisions DSRA</b>	non	oui	oui	oui	oui	non	non	oui
<b>Directive Ethique</b>	non	oui	non	non	non	non	non	non
<b>Directive MOD</b>	non	non	non	non	non	non	non	non
<b>Institution de la redevance</b>	oui	non	oui	non	oui	oui	oui	oui

L'évolution de la part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est résumée comme suit :

Etats membres	Données 2014 (%)	Données 2015 (%)	Ecart (%)
<b>BENIN</b>	31,43	24,74	-6,69
<b>BURKINA FASO</b>	16,85	12,47	-4,38
<b>COTE D'IVOIRE</b>	22,36	19,18	-3,18
<b>GUINEE BISSAU</b>	ND	ND	ND
<b>MALI</b>	14,59	44,46	+29,87
<b>NIGER</b>	24,43	35,07	+10,64
<b>SENEGAL</b>	20,43	48,81	+28,38
<b>TOGO</b>	58,83	27,30	-31,53



En tenant compte des données de 2014, la part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national a régressé dans certains Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Togo) et a connu une hausse dans d'autres Etats membres (Mali, Niger, Sénégal). La Guinée Bissau n'ayant pas communiqué le montant des marchés passés dans le courant de l'année 2015, n'est pas prise en compte dans ce tableau.



## PARTIE II : SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour assurer le suivi dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public, la Commission de l'UEMOA a mis en place des indicateurs de performance, en collaboration avec les Etats membres.

L'indicateur est une variable qui permet de mesurer un aspect d'un phénomène dans le but de vérifier l'atteinte d'un objectif, de comparer des entités différentes ou une entité dans le temps ou qui permet de mettre en contexte l'interprétation d'autres mesures.

Le présent rapport portera sur vingt-quatre (24) indicateurs de performance retenus en tenant compte des différentes étapes de la passation des marchés, du règlement des contentieux issus desdits marchés et du renforcement des capacités. Une synthèse des indicateurs de performance a été consolidée dans le tableau comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SIGNIFICATION	SEUIL DE TOLERANCE ou VALEUR/NOMBRE ou CONSTAT
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Mesurer l'écart moyen entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité	Deux (2) semaines
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Mesurer le délai moyen entre la date de réception du DAO et la date réaction de l'organe de contrôle sur ledit dossier	Une (1) semaine
3	Délai moyen de validation du DAO	Mesurer le délai moyen entre la date de première soumission du dossier et la date de l'avis de non objection par la structure chargée du contrôle des marchés	Deux (2) semaines
4	Qualité des DAO	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés	< 15%
<b>Publicité et évaluation des AO</b>			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Taux de dérogation par rapport aux délais de publicité de l'appel d'offre ouvert	< 5%
6	Délai moyen d'attribution des marchés	Mesurer le temps : - entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des PV à la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	< 20 jours calendaires pour les fournitures < 30 jours calendaires pour les travaux et les PI

7	Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	< 5% des appels à la concurrence soumis à l'avis de la structure chargée du contrôle des marchés
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Mesurer le délai moyen entre la transmission des rapports et leur acceptation	Suivi
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai moyen de signature	Temps moyen entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation	< 15 jours calendaires
<b>Exécution des contrats</b>			
10	Nature des marchés et financement	- Nombre et montant des marchés de travaux - Nombre et montant des marchés de fournitures - Nombre et montant des marchés de PI	Suivi par nature et par bailleur de fonds
11	Participation communautaire	Mesurer les marchés obtenus sur le territoire d'un Etat par les entreprises communautaires non nationales	Suivi
12	Qualité des contrats	Mesurer les recours aux avenants	Nombre de marchés qui ont fait l'objet d'avenants dans l'année < 5% du nombre total des marchés initiaux de l'année
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Contrats passés par comparaison aux contrats inscrits au PPM	> 90% des contrats doivent être inscrits au PPM initial
14	Niveau d'exécution des marchés	Taux des contrats exécutés	> 90% des contrats sont exécutés
<b>Règlement des contentieux</b>			
15	Transparence du système de passation des marchés	Recours aux procédures réglementaires	< 5% pour les contrats de gré à gré  < 5% pour les AO restreints  > 90% pour les AO ouverts
16	Qualité des travaux des commissions	Taux des décisions des Commissions ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD	< 5% des décisions rendues par les commissions

17	Maitrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Analyser les recours jugés non recevables	< 5% des recours introduits
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Analyser les recours non fondés par rapport aux recours introduits	< 5% des recours introduits
19	Qualité des décisions du CRD	Analyser l'acceptation des décisions du CRD en prenant en compte les recours introduits auprès des tribunaux	< 5% des décisions rendues
20	Recours dans le processus de passation	Analyser le nombre de marchés ayant donné lieu à un recours non juridictionnel devant l'autorité de régulation	< 5% du nombre des contrats annuels
21	Confiance au CRD	Analyser les taux de conciliation et de non conciliation	> 80% des recours introduits
22	Confiance au système de passation des marchés	Analyser l'acceptation des décisions rendues	< 5% des recours introduits sont transmis au tribunal
<b>Renforcement des capacités</b>			
23	Formation du bassin des formateurs	Sessions organisées à l'intention des formateurs	1 session annuelle
24	Formation des acteurs	Nombre de formations organisées, durée de la formation et nombre de personnes formées	Progression

Sur la base des systèmes nationaux existant dans les Etats membres, ce rapport tente d'analyser le respect de ces vingt-quatre (24) indicateurs de performance définis ci-dessus. Il s'agira de déterminer pour chaque Etat le nombre et le pourcentage des indicateurs respectés, des indicateurs non respectés, des indicateurs non renseignés, des indicateurs qui ont subi une amélioration, des indicateurs stables et des indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression.

N.B : Toutes les données ou informations qui font l'objet du présent rapport ont été recueillies auprès des organes de contrôle et de régulation des huit (8) Etats membres de l'espace UEMOA, lors d'une mission circulaire.

**REPUBLIQUE DU BENIN**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Oui	Cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	quinze (15) jours	Indicateur non respecté car la référence est de une semaine. Régression par rapport à l'année n-1
3	Délai moyen de validation du DAO	dix-sept (17) jours	Indicateur non respecté car la référence est de deux semaines. Cependant, il y a une régression car à l'année n-1, ce délai était de dix (10) jours
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2015 est de 177 et ceux rejetés est de 31 Soit un taux de rejet de 17,51%	Indicateur non respecté car la référence est de <15%. Régression par rapport à l'année n-1
<b>Publicité et évaluation des AO</b>			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	0 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 177 AO soit un taux de dérogation de 0%	Cet indicateur est respecté car le taux de 0% est inférieur au taux de référence de <5%. Taux stable par rapport à l'année n-1
6	Délai moyen d'attribution des marchés	30 jours	Indicateur respecté car la référence est de 30 jours. Régression par rapport à l'année n-1, avec 20 jours.
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 260 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 68 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 26,15%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté ; mais, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 25 jours ouvrables	Suivi. Régression par rapport à l'année n-1
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai moyen de signature	Non disponible	Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 où l'indicateur avait été renseigné
<b>Exécution des contrats</b>			
10	Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 104 pour un montant de 187.825.098.247 F CFA Marchés de fournitures : 237 pour un montant de 151.887.034.995 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 213 pour un montant de 33.098.585.070 F CFA	Ces marchés sont financés par le budget national, budget autonome, financement extérieur. Diminution en nombre et en montant des marchés de travaux ; augmentation en nombre et en montant des marchés de fournitures ; augmentation en nombre mais diminution en montant des prestations intellectuelles. Les

			données relatives aux DSP et aux services courants n'ont pas été communiquées.
11	Participation communautaire	Non disponible	Suivi. Il y a une régression car à l'année n-1, cet indicateur avait été renseigné
12	Qualité des contrats	Non disponible	Néant. Régression car indicateur renseigné à l'année n-1
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non disponible	Néant. Régression car indicateur renseigné à l'année n-1
14	Niveau d'exécution des marchés	Non disponible	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 554 AO : 109 pour les ententes directes soit 19,67% Appels d'offre restreints et appels d'offres ouverts cumulés à 445 soit 80,32%	Taux supérieur au taux de référence pour les ententes directes qui est de <5%, et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts et restreints cumulés. Cet indicateur n'est pas respecté et il y a une augmentation du nombre de gré à gré et une augmentation des AOO par rapport à l'année n-1. Cette année, les AOR n'ont pas été communiqués séparément
16	Qualité des travaux des commissions	59 recours formulés sur un total de 554 AO soit un taux de 10,65%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression à ce niveau par rapport à l'année n-1
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	6 recours déclarés irrecevables sur un total de 59 recours formulés soit un taux de 10,16%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux dépasse la référence de <5%. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur car le taux est en diminution par rapport à l'année n-1
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	6 recours déclarés irrecevables sur un total de 59 recours formulés soit un taux de 10,16%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux dépasse la référence de <5%. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur car le taux est en diminution par rapport à l'année n-1
19	Qualité des décisions du CRD	03 décisions du Comité de règlement des différends ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales sur 53 recours traités soit un taux de 5,66% des recours traités	5,66% et donc indicateur non respecté car taux supérieur au taux de référence de <5% des recours traités. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur par rapport à l'année n-1
20	Recours dans le processus de passation	Sur un total de 554 marchés passés, 59 ont fait l'objet d'un recours soit un taux de 10,65%	Indicateur non respecté car le taux supérieur au taux de référence qui est de <5% du nombre des contrats annuels. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
21	Confiance au CRD	Aucune décision de conciliations Aucune décision de non conciliation	Il n'y a pas eu de recours en conciliation. Indicateur stable par rapport à l'année n-1. Indicateur non respecté

22	Confiance au système de passation des marchés	03 décisions du Comité de règlement des différends ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales sur 53 recours traités soit un taux de 5,66% des recours traités	5,66% et donc indicateur non respecté car taux supérieur au taux de référence de <5% des recours traités. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur par rapport à l'année n-1
<b>Renforcement des capacités</b>			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucun formateur formé	Indicateur non respecté. Stable
24	Formation des acteurs	310 acteurs formés	Indicateur respecté mais nombre d'acteurs formés en baisse par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 5, 6, 24) : 04 sur 24 soit un taux de 16,66% : Taux en régression car les indicateurs respectés sont en baisse (37,5%).
- le nombre d'indicateurs non respectés (2, 3, 4, 7, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23) : 13 sur 24 soit un taux de 54,16% : Taux en évolution car les indicateurs non respectés sont en hausse (45,83%).
- le nombre d'indicateurs non renseignés (9, 11, 12, 13, 14) : 05 sur 24 soit un taux de 20,83% : taux en augmentation car les indicateurs non renseignés sont en hausse (4,16%).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 7, 17, 18, 19, 22) : 06 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en baisse car les indicateurs ayant subi une amélioration sont en diminution (45,83%).
- le nombre d'indicateurs stables (1, 5, 21, 23) : 04 sur 24 soit un taux de 16,66% : Taux en hausse car les indicateurs stables sont en augmentation (8,33%).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 16, 20, 24) : 12 sur 24 soit un taux de 50% : Taux en augmentation car les indicateurs ayant fait l'objet d'une régression sont en hausse (33,33%).

**BURKINA FASO**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DG-CMEF) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Oui	Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	04 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (03 jours)
3	Délai moyen de validation du DAO	07 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (08 jours)
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2015 est de 526, ceux rejetés est de 98 soit un taux de rejet de 18,63%	Ce taux de rejet des DAO est supérieur au taux de référence de <15%. Cet indicateur n'est donc pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (1,82%)
<b>Publicité et évaluation des AO</b>			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	32 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 526 AO soit un taux de dérogation de 6,08%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux 6,08% est supérieur au taux de référence de <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (20,54%)
6	Délai moyen d'attribution des marchés	14 jours	Cet indicateur est respecté car les délais de référence sont < 20 jours pour les fournitures et < 30 jours pour les travaux et les PI. Cependant, il y a une régression à ce niveau par rapport à l'année n-1 (10 jours)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 494 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 64 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 12,95%	Ce taux est supérieur au taux de référence <5%. Cet indicateur n'est pas respecté ; il y a une régression par rapport à l'année n-1 (4,56%)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 06 jours	Suivi. Mais, il y a une régression (04 jours)
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai de signature	34 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au nombre de jours de référence à savoir inférieur à 15 jours. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (10 jours)
<b>Exécution des contrats</b>			
10	Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 264 pour un montant de 288 299 954 138 F CFA Marchés de fournitures : 1301 pour un montant de 114 067 692 536 F CFA Marchés de services courants : 266	Ces marchés sont financés par : - le budget national - les financements extérieurs (BAD, BID, FIDA, AFD, DANIDA, BOAD, BM, etc.)

		pour un montant 2 571 791 575 F CFA Marchés de prestations intellectuelles: 323 pour un montant de 36 928 406 441 F CFA Délégations de service public : 05 pour un montant de 500 400 846 F CFA	Augmentation en nombre et en montant des marchés de travaux, augmentation en nombre et diminution en montant des marchés de fournitures, augmentation en nombre et diminution en montant des marchés de services courants, augmentation en nombre et en montant des prestations intellectuelles, diminution en nombre et en montant des DSP.
11	Participation communautaire	0	Suivi.
12	Qualité des contrats	128 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 7,11% par rapport à 1800 marchés passés.	Cet indicateur n'est pas respecté car taux supérieur à la référence de <5%. Il y a régression par rapport à l'année n- 1 (4,63%)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 1800 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 1765, soit un taux de 101,98%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (113,66%)
14	Niveau d'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 1765 et le nombre de contrats exécutés est de 1635 ce qui fait un taux de 92,63%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de > 90% des prévisions du PPM. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (99,58%)
<b>Règlement des contentieux</b>			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 361 marchés passés : 97 pour les ententes directes soit 26,87% 21 pour les appels d'offres restreints soit 5,81% 243 pour les appels d'offres ouverts soit 67,31%	Taux supérieur au taux de référence pour les ententes directes qui est de <5% (15,87%), taux supérieur au taux de référence pour les appels d'offres restreints qui est de <5% (18,38%) et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (65,73%). Cet indicateur n'est pas respecté et il y a une augmentation du nombre de gré à gré, une diminution des AO restreints et une augmentation des AOO par rapport à l'année n-1. Vu le nombre total de marchés passés ici, on suppose qu'un nombre important de marchés est passé en dehors des procédures citées ici
16	Qualité des travaux des commissions	386 délibérations des Commissions d'évaluation ont fait l'objet de recours sur 494 PV de délibérations soit un taux de 78,13%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression à ce niveau par rapport à l'année n-1 (35,63%)
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	105 recours déclarés irrecevables sur un total de 523 recours formulés soit un taux de 20,07%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (15,37%)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	105 recours déclarés irrecevables sur un total de 523 recours formulés soit un taux de 20,07%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (15,37%)



19	Qualité des décisions du CRD	06 décisions de l'ORAD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 1,14% des recours traités (523)	Indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (1,05%)
20	Recours dans le processus de passation	523 recours dans le processus de passation sur 1800 contrats annuels soit un taux de 29,05%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur à 5% des contrats annuels. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (101,15%)
21	Confiance au CRD	27 décisions de conciliations et 48 décisions de non conciliation réalisées soit 75 recours en conciliation introduits sur 523 recours introduits, un taux de 14,34%	Le taux de 14,34% est inférieur à 80% des recours en conciliation introduits et donc indicateur n'est pas respecté. Il y a ici une régression par rapport à l'année n-1 (39,58%)
22	Confiance au système de passation des marchés	06 décisions de l'ORAD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 1,14% des recours introduits (523)	Indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (1,05%)
<b>Renforcement des capacités</b>			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateurs	Indicateur non respecté. Stable
24	Formation des acteurs	1129 acteurs formés	Indicateur respecté ; cependant, il y a une régression car diminution du nombre d'acteurs formés (1291)

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 3, 6, 13, 14, 19, 22, 24) : 09 sur 24 soit un taux de 37,5% : Taux en régression car diminution des indicateurs respectés. (45,83%)
- le nombre d'indicateurs non respectés (5, 7, 4, 9, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23) : 12 sur 24 soit un taux de 50% : Taux en augmentation car les indicateurs non respectés sont en hausse. (37,5%)
- le nombre d'indicateurs non renseignés : 0 sur 24 soit un taux de 0% : Taux stable.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (3, 1, 5, 20) : 04 sur 24 soit un taux de 16,66% : Taux en diminution car le nombre des indicateurs qui se sont améliorés est en baisse. (58,33%)
- le nombre d'indicateur stable (23) : 01 sur 24 soit un taux de 4,16% : Taux stable.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (2, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24) : 16 sur 24 soit un taux de 66,66% : Taux en augmentation car une hausse des indicateurs faisant l'objet d'une régression. (25%)

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DMP) et de régulation (ANRMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Oui	Cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	3,9 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 3,9 jours est inférieur au délai de référence de 1 semaine. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (3,1 jours)
3	Délai moyen de validation du DAO	15,8 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 15,8 jours est supérieur au délai de référence de 2 semaines. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (15,5 jours)
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2015 est de 2265 et ceux rejetés est de 2220 pour corrections Soit un taux de rejet de 98,01%	Ce taux de rejet des DAO est nettement supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 15%. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (97,97%)
<b>Publicité et évaluation des AO</b>			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Non communiqué	Néant. Il y a une régression car à l'année n-1, cet indicateur avait été renseigné
6	Délai moyen d'attribution des marchés	11,7 jours	Cet indicateur est respecté pour les fournitures car le délai de référence est < 20 jours et respecté pour les travaux et les PI dont la référence est < 30 jours pour. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (12,1 jours)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 815 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 93 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 11,41%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté ; cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (17,34%)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 10,5 jours	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (11,3 jours)
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai moyen de signature	35,7 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car délai supérieur au délai de référence à savoir <15 jours. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (27,4 jours)

<b>Exécution des contrats</b>			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 5028 marchés passés : Marchés de travaux : 2147 pour un montant de 625 349 634 048 F CFA Marchés de fournitures : 1910 pour un montant de 177 146 237 903 FCFA Marchés de services courants : 576 pour un montant de 143 958 455 096 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 395 pour un montant de 50 086 735 186 F CFA Conventions de DSP : 00	Ces marchés sont financés par le budget national (Trésor public), les dons et les emprunts. Augmentation en nombre et diminution en montant pour les marchés de travaux, augmentation en nombre et en montant pour les fournitures, augmentation en nombre et en montant pour les services courants, Augmentation en nombre et diminution en montant pour les marchés de prestations intellectuelles.
11	Participation communautaire	Non communiquée	Néant
12	Qualité des contrats	312 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 6,20% par rapport à 5028 marchés passés.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des marchés passés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression à ce niveau par rapport à l'année n-1 (5,34%)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 5028 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 4716, soit un taux de 93,79%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (104,74%)
14	Niveau d'exécution des marchés	Non disponible	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 5028 AO : 1572 pour les ententes directes soit 31,26% 504 pour les appels d'offres restreints soit 10,02% 2952 pour les appels d'offres ouverts soit 58,71%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints (8,81%) ; taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (56,68%). Il y a une baisse des ententes directes. (32,49%). Cet indicateur n'est pas respecté mais, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	Non disponible car nombre des décisions des commissions non communiqué	Néant. Il y a une régression amélioration par rapport à l'année n-1
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	06 recours déclarés non recevables soit 12,5% pour 48 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (10,90%)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	06 recours déclarés non recevables soit 12,5% pour 48 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (10,90%)
19	Qualité des décisions du CRD	02 décisions du CRS ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 44 recours traités soit un taux de 4,54%	Ce taux est conforme au taux de référence de <5% des recours traités donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration

			par rapport à l'année n-1 (8,10%)
20	Recours dans le processus de passation	48 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRS sur 5028 AO soit un taux de 0,95%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (1,45%)
21	Confiance au CRD	01 conciliation réalisée sur 48 recours introduits soit 2,08%	Le taux de 2,08% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté. Cependant, il y a amélioration par rapport à l'année n-1 (1,81%)
22	Confiance au système de passation des marchés	02 décisions du CRS ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 44 recours traités soit un taux de 4,54%	Ce taux est conforme au taux de référence de <5% des recours traités donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (8,10%)
<b>Renforcement des capacités</b>			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateur	Indicateur non respecté. Stable
24	Formation des acteurs	908 acteurs formés	Indicateur respecté ; cependant, il y a une régression car diminution du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 4, 6, 13, 19, 20, 22, 24) : 09 sur 24 soit un taux de 37,5% : Taux en hausse car les indicateurs respectés ont subi une augmentation (33,33%)
- le nombre d'indicateurs non respectés (3, 7, 9, 11, 12, 15, 17, 18, 21, 23) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux en baisse car les indicateurs non respectés ont diminué (50%).
- le nombre d'indicateurs non renseignés (5, 14, 16) : 03 sur 24 soit un taux de 12,5% : Taux en hausse car les indicateurs non renseignés en augmentation (8,33%).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (6, 7, 8, 15, 19, 20, 21, 22) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en régression car indicateurs ayant subi une amélioration en baisse (54,16%).
- le nombre d'indicateurs stables (1, 23) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% : taux en hausse car les indicateurs stables ont augmenté (4,16%).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (2, 3, 4, 5, 9, 12, 13, 16, 17, 18, 24) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux en augmentation car indicateurs faisant l'objet d'une régression en hausse (29,16%).

**REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCP) et de régulation (ARCP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Non	Cet indicateur n'est pas respecté. Stable (21 jours)
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	5 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 5 jours est inférieur au délai de référence de 1 semaine. Stable par rapport à l'année n-1 (5 jours)
3	Délai moyen de validation du DAO	5 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 5 jours est conforme au délai de référence de 2 semaines. Stable par rapport à l'année n-1 (5 jours)
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2015 est de 98 et 2 rejets Soit un taux de rejet de 2,04%	Ce taux de rejet des DAO est inférieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 15%. Cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression de cet indicateur par rapport à l'année n-1 (0%)
<b>Publicité et évaluation des AO</b>			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	2 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 98 AO soit un taux de dérogation de 2,04%	Cet indicateur est respecté car le taux 2,04% est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (0%)
6	Délai moyen d'attribution des marchés	15 jours	Cet indicateur est respecté pour les fournitures car le délai de référence est < 20 jours et respecté pour les travaux et les PI dont la référence est < 30 jours pour. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (5 à 10 jours)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 83 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 2 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 2,40%	Ce taux est inférieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur est respecté ; cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (0%)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de réponse de la DGCP aux PV transmis est de 5 jours	Suivi. Stable par rapport à l'année n-1
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai moyen de signature	25 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le délai de signature de 25 jours n'est pas conforme au taux de référence qui est de <15 jours. Régression par rapport à l'année n-1 (7 jours)
<b>Exécution des contrats</b>			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 98 marchés passés : Marchés de travaux : 20 Marchés de fournitures : 45	Il n'y a pas de communication des montants des marchés passés comme à l'année n-1. Ces marchés sont financés par le budget, le FINEX et le financement

		Marchés de prestations intellectuelles : 33 Marchés de services courants : 00 Marchés de DSP : 00	conjoint. Augmentation du nombre des marchés de travaux, de fournitures et de prestations intellectuelles.
11	Participation communautaire	1	Suivi. Stable par rapport à l'année n-1
12	Qualité des contrats	Aucun contrat n'a fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 0% par rapport à 28 marchés passés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés passés. Donc cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1 (0%)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 98 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 98, soit un taux de 100%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Stable par rapport à l'année n-1 (100%)
14	Niveau d'exécution des marchés	Non communiqué	Néant. Il y a une régression car à l'année n-1 cet indicateur avait été renseigné
<b>Règlement des contentieux</b>			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 98 AO : 10 pour les ententes directes soit 10,20% 23 pour les appels d'offres restreints soit 23,47% 65 pour les appels d'offres ouverts soit 66,32%	Taux non conformes pour les ententes directes (0%), pour les appels d'offres restreints (3,57) par rapport à la référence de <5% et taux non conforme (96,42%) à la référence de >90% pour les appels d'offres ouverts. Il faut noter une augmentation globale du nombre des AO. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1.
16	Qualité des travaux des commissions	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
19	Qualité des décisions du CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
20	Recours dans le processus de passation	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
21	Confiance au CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
22	Confiance au système de passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
<b>Renforcement des capacités</b>			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateur	Indicateur non respecté. Stable par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	Aucun acteur formé	Indicateur non respecté. Stable par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (2, 3, 4, 5, 7, 12, 13) : 07 sur 24 soit un taux de 29,16% : Taux en régression car les indicateurs respectés en baisse (45, 83%)
- Le nombre d'indicateurs non respectés (1, 9) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% : Taux en régression car les indicateurs non respectés en baisse (12,5%).

- le nombre d'indicateurs non renseignés (14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en augmentation car les indicateurs non renseignés en hausse (29,16%).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (0) : 0 sur 24 soit un taux de 0% : Taux en baisse car aucun indicateur n'a subi une amélioration (50%).
- le nombre d'indicateurs stables (1, 2, 3, 8, 11, 12, 13) : 07 sur 24 soit un taux de 29,16% ; Taux en augmentation car les indicateurs stables en hausse (4,16%).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 5, 9, 14) : 04 sur 24 soit un taux de 16,66% : Taux en hausse car les indicateurs en régression ont augmenté (12,5%).

**REPUBLIQUE DU MALI**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGMP-DSP) et de régulation (ARMDS) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Non disponible	Néant
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	09 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 09 jours est supérieur au délai de référence de 1 semaine. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (8 jours)
3	Délai moyen de validation du DAO	13 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 13 jours est conforme au délai de référence de 2 semaines. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (15 jours)
4	Qualité des DAO	Sur 1429 DAO reçus par l'organe de contrôle, 17 DAO rejetés soit un taux de 1,18%	Cet indicateur est respecté car le taux de 1,18% est inférieur au taux de référence de <15% ; Il y a donc une amélioration par rapport à l'année n-1 (1,54%).
<b>Publicité et évaluation des AO</b>			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	75 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 1429 AO soit un taux de 5,24%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux de 5,24% est supérieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (4,80%)
6	Délai moyen d'attribution des marchés	09 jours	Cet indicateur est respecté car les délais d'attribution sont inférieurs aux références de <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et PI. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (13 jours).
7	Qualité des travaux des Commissions	Indisponible car nombre de PV rejeté n'a pas été communiqué	Néant. Stable par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 05 jours	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (7 jours)
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai moyen de signature	30 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le délai de signature de 30 jours est supérieur au taux de référence qui est de <15 jours. Cependant, il y a une amélioration car le nombre de jours a diminué par rapport à l'année n-1 (33 jours)
<b>Exécution des contrats</b>			
10	Nature des marchés et financement	Sur 1529 marchés passés : Marchés de travaux : 421 pour un	Ces marchés sont financés par le BN pour 78,81%, le FINEX pour 19,03%



		montant de 253 596 361 310 F CFA Marchés de fournitures et services courants : 853 pour un montant de 169 926 778 277 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 255 pour un montant de 57 210 905 590 F CFA	et conjoint pour 2,16%. Augmentation des marchés de travaux, de fournitures, de services courants, des prestations intellectuelles en nombre et en montant. Cette année les données sur les DSP n'ont pas été communiquées
11	Participation communautaire	16	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où cet indicateur n'avait pas été renseigné
12	Qualité des contrats	50 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 3,27% par rapport à 1529 marchés passés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés passés. Donc cet indicateur est respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (2,95%)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 1529 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 1654, soit un taux de 92,44%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (90,19%)
14	Niveau d'exécution des marchés	Non disponible car les données sur les marchés exécutés n'ont pas été communiquées.	Néant.
<b>Règlement des contentieux</b>			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1529 AO : 100 pour les ententes directes soit 6,54% 30 pour les appels d'offres restreints soit 1,96% 1399 pour les appels d'offres ouverts soit 91,50%	Taux non conforme au taux de référence pour les ententes directes (3,62) et conforme pour les appels d'offres restreints qui est de <5% (6,73) et taux conforme car supérieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (89,64). Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une augmentation du taux des appels d'offres ouverts et une diminution du taux des appels d'offres restreints ; mais le taux des ententes directes a augmenté par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	39 délibérations des Commissions d'évaluation ont fait l'objet de recours sur 1429 PV de délibérations soit un taux de 2,73%	Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (5,62%)
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	15 recours déclarés non recevables soit 28,84% pour 52 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (25%)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	15 recours déclarés non recevables soit 28,84% pour 52 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (25%)
19	Qualité des décisions du CRD	4 décisions du CRD ont été attaquées	Cet indicateur n'est pas respecté car

		devant les juridictions nationales sur 52 recours formulés soit un taux de 7,69%	ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (11,84%)
20	Recours dans le processus de passation	52 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 1654 marchés annuels soit un taux de 3,14%	Ce taux est conforme à la référence de <5% du nombre total des marchés annuels. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (5,62%)
21	Confiance au CRD	0 conciliations réalisées sur 52 recours introduits soit 0%	Le taux de 0% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté. Il y a régression par rapport à l'année n-1 (2,63%)
22	Confiance au système de passation des marchés	4 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 52 recours formulés soit un taux de 7,69%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (11,84%)
<b>Renforcement des capacités</b>			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation des formateurs	Indicateur non respecté. Il y a régression par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	1250 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration du nombre d'acteurs formés par rapport à l'année n-1 (1045)

- le nombre d'indicateurs respectés (3, 4, 12, 13, 16, 20, 24) : 7 sur 24 soit un taux de 29,16% : Taux en régression car le nombre d'indicateurs respectés en diminution. (33,33%)
- le nombre d'indicateurs non respectés (2, 5, 9, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% ; Taux stable.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (1, 7, 14) : 3 sur 24 soit un taux 12,50% ; Taux en régression car les indicateurs non renseignés en baisse. (20,83%)
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (3, 4, 8, 9, 11, 13, 16, 19, 20, 22, 24) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% ; Taux en augmentation car le nombre d'indicateurs ayant subi une amélioration a augmenté. (41,66%)
- le nombre d'indicateurs stables (1, 7) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% ; Taux stable.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (2, 5, 12, 17, 18, 21, 23) : 7 sur 24 soit un taux de 29,16% ; Taux stable.

**REPUBLIQUE DU NIGER**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCMP/EF) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	oui	Stable
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	04 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Stable
3	Délai moyen de validation du DAO	02 à 05 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines. Stable par rapport à l'année n-1
4	Qualité des DAO	Sur 1088 DAO reçus par l'organe de contrôle, 46 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 4,22%	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence de <15%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (2,71%)
<b>Publicité et évaluation des AO</b>			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Non disponible	Néant. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où cet indicateur avait été renseigné
6	Délai moyen d'attribution des marchés	Le temps écoulé entre la date d'ouverture des offres et la transmission des PV à la DGCMP/EF est de 2 à 3 semaines. Et le temps est plus long pour les marchés bénéficiant d'un financement extérieur.	Selon ces moyennes, l'indicateur est respecté. Il faut noter que l'indicateur ici tient compte des délais par rapport aux types de marchés. Stable par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Non communiqué	Néant. Stable
8	Délai moyen de traitement des dossiers	07 jours au maximum	Suivi. Stable
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai moyen de signature	10 à 15 jours entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation du contrat	Ce nombre de jour est inférieur au nombre de jours de référence à savoir <15 jours. Cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
<b>Exécution des contrats</b>			
10	Nature des marchés et financement	Sur 1474 marchés passés : Marchés de travaux : 638 pour un montant de 401 306 726 899 F CFA Marchés de fournitures : 570 pour un montant de 205 082 596 135 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 187 pour un montant de 26 059 849 892 F CFA	Ces marchés sont financés par le Budget National, les bailleurs de fonds et les fonds propres (EPA, SE, SEM et collectivités territoriales) Augmentation en nombre et en montant des marchés de travaux, des marchés de fournitures, des

		Marchés de services courants : 79 pour un montant de 4 371 420 959 F CFA Marchés de DSP : 00	prestations intellectuelles et des marchés de services courants.
11	Participation communautaire	Non communiqué	Néant. Stable
12	Qualité des contrats	40 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 2,78% par rapport à 1434 marchés exécutés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés exécutés. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (3,10%)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non communiqué	Néant
14	Niveau d'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1001 marchés passés : 247 pour les ententes directes soit 24,67% 83 pour les appels d'offres restreints soit 8,29% 671 pour les appels d'offres ouverts soit 67,03%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes (20,04%) et pour les appels d'offres restreints (11,50%) qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (68,44%). Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une augmentation du taux des marchés passés par entente directe et une diminution du taux des appels d'offres restreints. Il y a une diminution du taux des appels d'offres ouverts
16	Qualité des travaux des commissions	28 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 1088 DAO transmis soit un taux de 2,57%	Cet indicateur est respecté, car le taux est inférieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (2,25%)
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 28 recours introduits, 6 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 21,42%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (33,33%).
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 28 recours introduits, 6 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 21,42%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (33,33%).
19	Qualité des décisions du CRD	02 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 28 recours introduits devant le CRD soit un taux de 7,14%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (7,69%)
20	Recours dans le processus de passation	Indisponible car nombre de marchés dans le PPM pas communiqué	Néant. Stable par rapport à l'année n-1
21	Confiance au CRD	07 Décisions de conciliation et de non conciliations du CRD sur 28 recours introduits soit 25%	Le taux de 25% est inférieur à 80% des recours introduits et donc cet indicateur n'est pas

			respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (23,07%)
22	Confiance au système de passation des marchés	02 décisions du CRD ont a été attaquées devant les juridictions nationales sur 28 recours introduits devant le CRD soit un taux de 7,14%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (7,69%)
<b>Renforcement des capacités</b>			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateurs	Indicateur non respecté. Stable par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	343 acteurs formés	Indicateur respecté. Amélioration car il y a une augmentation du nombre d'acteurs formés par rapport à l'année n-1 (199)

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 3, 4, 6, 9, 12, 16, 24) : 09 sur 24 soit un taux de 37,50% : Taux en régression car les indicateurs respectés sont en baisse (41,66%).
- le nombre d'indicateurs non respectés (15, 17, 18, 19, 21, 22, 23) : 07 sur 24 soit un taux de 29,16% : Taux stable.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (5, 7, 11, 13, 14, 20) : 06 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en hausse car les indicateurs non renseignés sont en augmentation (20,83%).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (12, 17, 18, 19, 21, 22, 24) : 07 sur 24 soit un taux de 29,16% : Taux en hausse car les indicateurs ayant subi une amélioration en augmentation (25%).
- le nombre d'indicateurs stables (1, 2, 3, 6, 7, 8, 11, 20, 23) : 09 sur 24 soit un taux de 37,50% : Taux en hausse car les indicateurs stables sont en augmentation (14,81%).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 5, 16) : 03 sur 24 soit un taux de 12,50% : Taux en baisse car les indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression sont en diminution (16,66%).

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Oui	Indicateur respecté. Stable par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	5 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (7,2 jours francs)
3	Délai moyen de validation du DAO	Non disponible	Néant
4	Qualité des DAO	Sur 562 DAO transmis à la DCMP, 87 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 15,48%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est inférieur à 15%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (11,67%)
<b>Publicité et évaluation des AO</b>			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Sur un total de 562 AO, 51 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 9,07%.	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (0,31%).
6	Délai moyen d'attribution des marchés	15 jours	Ce délai est inférieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 597 PV transmis, 66 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 11,05%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (7,69%)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	4,4 jours	Délai raisonnable. Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (4,6 jours francs)
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai moyen de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 33 jours	Ce temps étant supérieur au délai de référence qui est de <15 jours, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (37 jours)
<b>Exécution des contrats</b>			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 3336 marchés passés : Marchés de travaux : 880 pour un montant de 1 066 329 800 000 F CFA	Ces marchés sont financés par les budgets de fonctionnement, les budgets d'investissements, les comptes spéciaux du trésor et les financements extérieurs.

		<p>Marchés de fournitures : 1858 pour un montant de 234 815 900 000 FCFA</p> <p>Marchés de prestations intellectuelles : 272 pour un montant de 3 723 900 000 F CFA</p> <p>Marchés de services courants : 326 pour un montant de 28 334 800 000 F CFA</p> <p>Marchés de délégations de service public : 01</p>	<p>Augmentation en nombre et en montant des marchés de travaux et des marchés de fournitures</p> <p>Augmentation en nombre et diminution en montant des marchés de prestations intellectuelles et des marchés de services courants, diminution en nombre des marchés de délégations de service public.</p>
11	Participation communautaire	Non disponible	Néant. Stable
12	Qualité des contrats	Sur un total de 3336 contrats passés, 307 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 9,20%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (9,64%)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Aucun marché ne peut être passé en dehors du plan de passation	Cet indicateur est respecté. Stable
14	Niveau d'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 2076 marchés passés : 61 pour les ententes directes soit 2,93% 95 pour les appels d'offres restreints soit 4,57% 1920 pour les appels d'offres ouverts soit 92,48%	Taux conforme au taux de référence pour les ententes directes (11,88%) et pour les appels d'offres restreints (4,45%) qui est de <5% et taux supérieur à 90% pour les appels d'offres ouverts et donc conforme (83,66%). Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	94 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 597 PV transmis ; soit un taux de 15,74%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (22,94%)
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 235 recours introduits, 38 recours ont été jugés non recevables soit un taux de 16,17%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (38,61%)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 235 recours introduits, 38 recours ont été jugés non recevables soit un taux de 16,17%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (38,61%)
19	Qualité des décisions du CRD	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 235 recours introduits devant le CRD soit un taux de 1,27%	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de <5% et donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (1,68%)
20	Recours dans le processus de passation	235 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 2333 marchés soit un taux de 10,77%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des marchés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1

			(9,17%)
21	Confiance au CRD	19 Décisions de conciliation du CRD sur 235 recours introduits soit 8,08%	Le taux de 8,08% est inférieur à 80% des recours introduits et donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (2,95%)
22	Confiance au système de passation des marchés	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 235 recours introduits devant le CRD soit un taux de 1,27%	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de <5% et donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (1,68%)
<b>Renforcement des capacités</b>			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de de formateurs	Indicateur non respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	1405 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 6, 13, 15, 19, 22, 24) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en régression car les indicateurs respectés sont en baisse (41,66%).
- le nombre d'indicateurs non respectés (4, 5, 7, 9, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 23) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux en hausse car les indicateurs non respectés sont en augmentation (41,66%).
- le nombre d'indicateurs non renseignés (3, 11, 14) : 3 sur 24 soit un taux de 12,5% : Taux stable.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (2, 8, 9, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux stable.
- le nombre d'indicateurs stables (1, 6, 11, 13) : 4 sur 24 soit un taux de 16,66% : Taux en hausse car les indicateurs stables sont en augmentation (4,16%).
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (4, 5, 7, 20, 23, 24) : 6 sur 24 soit un taux de 25% : Taux stable.



**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
<b>Elaboration du DAO</b>			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	75 jours	Indicateur non respecté car supérieur à la référence de deux (2) semaines. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été renseigné
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	08,4 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de plus de 1 semaine. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (08,24 jours)
3	Délai moyen de validation du DAO	19,3 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de moins de 2 semaines. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (19,01 jours)
4	Qualité des DAO	Sur 420 DAO transmis à la DCMP, 164 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 39,04%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est <15%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (39,43%)
<b>Publicité et évaluation des AO</b>			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Sur un total de 420 AO, 11 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 2,61%.	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (9,07%).
6	Délai moyen d'attribution des marchés	47,6 jours	Ce délai est supérieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (60,36 jours calendaires)
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 441 PV transmis, 191 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 43,31%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (31,17%)
8	Délai moyen de traitement des dossiers	7,7 jours	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (8,22 jours calendaires)
<b>Entrée en vigueur des contrats</b>			
9	Délai moyen de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 16,59 jours	Ce temps étant supérieur au délai de référence qui est de <15 jours, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (14,52 jours)

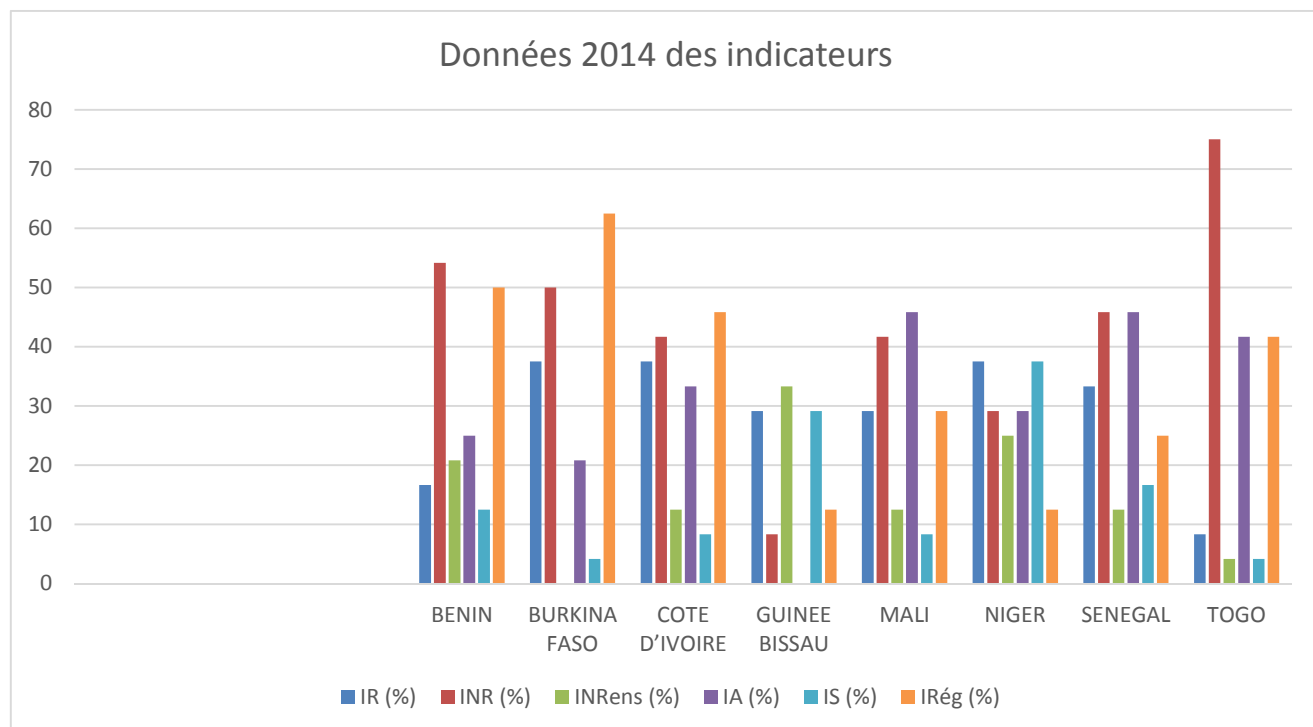
<b>Exécution des contrats</b>			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 841 marchés passés : Marchés de travaux : 225 pour un montant de 142 847 828 696 F CFA Marchés de fournitures : 442 pour un montant de 68 379 559 671 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 114 pour un montant de 9701 748 648 F CFA Marchés de services courants : 54 pour un montant de 4 175 238 342 F CFA Marchés de délégations de service public : 06 pour un montant de 727 799 523	Ces marchés sont financés par le budget de l'Etat, budget propre des sociétés et collectivités territoriales et les financements extérieurs (AFD, BAD, BID, BADEA, UEMOA, BM etc.) Diminution en nombre et en montant des marchés de travaux, Augmentation en nombre et en montant des marchés de fournitures ; diminution en nombre et en montant des marchés de prestations intellectuelles, augmentation en nombre et diminution en montant des marchés de services courants. Cette année les données sur les conventions de délégations de service public ont été communiquées.
11	Participation communautaire	20	Suivi. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (30)
12	Qualité des contrats	Sur un total de 841 contrats passés, 134 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 15,93%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de <5%, donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1 (11,88%)
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 841 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 1001, soit un taux de 84,01%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur au taux de référence de >90%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (79,94%)
14	Niveau d'exécution des marchés	Non disponible	Néant
<b>Règlement des contentieux</b>			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 841 marchés passés : 119 pour les ententes directes soit 14,14% 90 pour les appels d'offres restreints soit 10,70% 626 pour les appels d'offres ouverts soit 74,43%	Taux non conforme au taux de référence pour les ententes directes (12,65%) et appels d'offres restreints (10,45%) qui est <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts (76,89%). Le taux de marchés passés par entente directe a augmenté. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	52 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 431 PV transmis soit un taux de 12,06%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (10,79%)
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 56 recours introduits, 9 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 16,07%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (18%)
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 56 recours introduits, 9 ont été déclarés non recevables à	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur

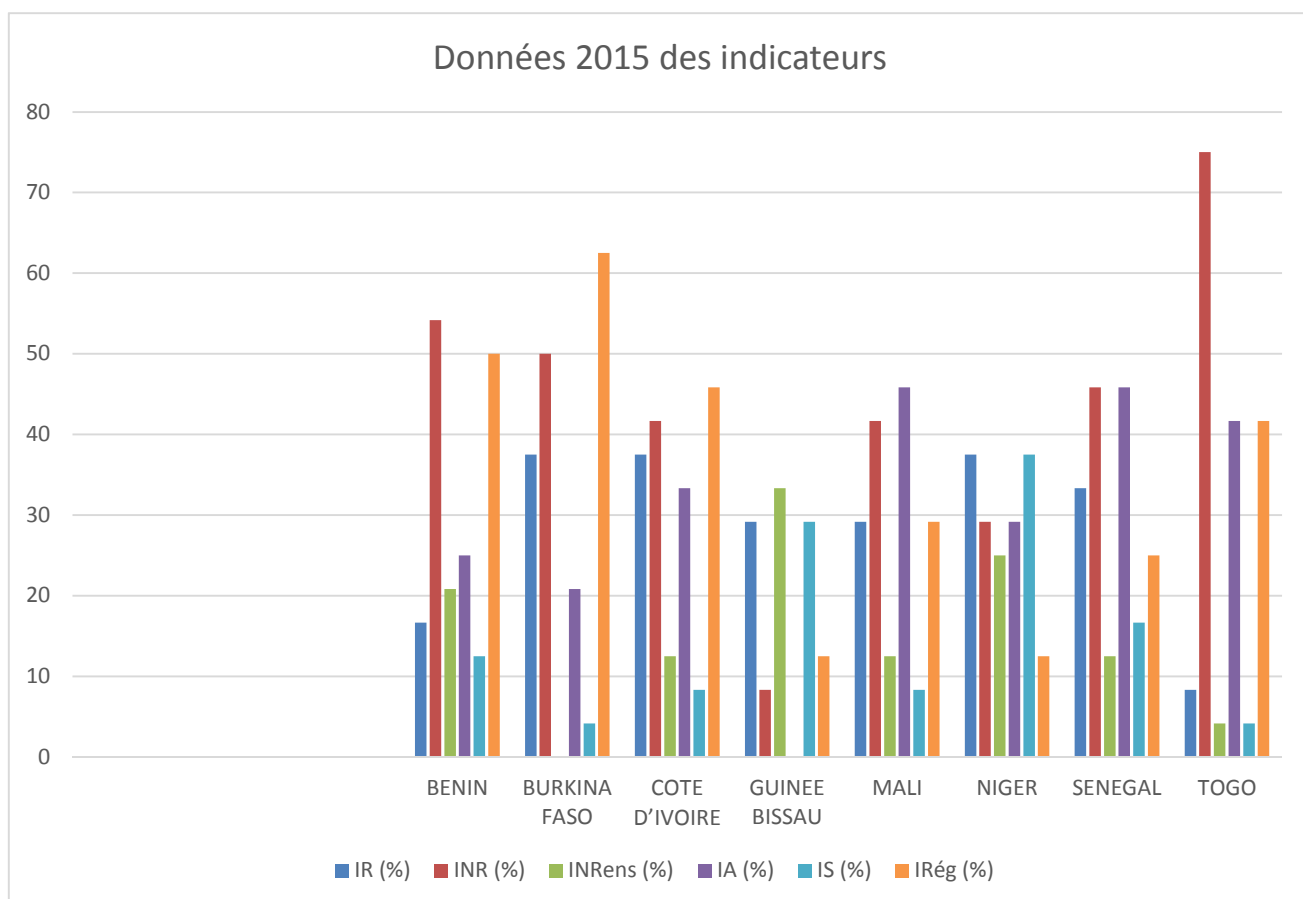
		savoir un taux de 16,07%.	n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (18%)
19	Qualité des décisions du CRD	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 56 recours introduits soit un taux de 5,35%	Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (0%)
20	Recours dans le processus de passation	56 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 841 marchés soit un taux de 6,65%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des marchés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
21	Confiance au CRD	Aucune décision de conciliation et de conciliation sur 56 recours introduits soit un taux de 0%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux de 0% est inférieur au taux de référence de >80%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (100%)
22	Confiance au système de passation des marchés	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 56 recours introduits soit un taux de 5,35%	Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 (0%)
<b>Renforcement des capacités</b>			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateurs	Indicateur non respecté. Stable par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	2207 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 (1765)

- le nombre d'indicateurs respectés (5, 24) : 2 sur 24 soit un taux de 8,33% : Taux en régression car les indicateurs respectés sont en baisse (20,83%).
- le nombre d'indicateurs non respectés (1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23) : 18 sur 24 soit un taux de 75% : Taux en hausse car les indicateurs non respectés sont en augmentation (45,83%).
- le nombre d'indicateurs non renseignés (14) : 01 sur 24 soit un taux de 4,16% : Taux en régression car les indicateurs non renseignés en baisse (16,66%).
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 4, 5, 6, 8, 13, 17, 18, 20, 24) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux en hausse car les indicateurs ayant subi une amélioration en augmentation (37,5%).
- le nombre d'indicateurs stables (123) : 01 sur 24 soit un taux de 4,16% ; Taux stable.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (2, 3, 7, 9, 11, 12, 16, 19, 21, 22) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux stable.

## En résumé

Indic. Etats	Indicateurs respectés (%)		Indicateurs non respectés (%)		Indicateurs non renseignés (%)		Indicateurs améliorés (%)		Indicateurs stables (%)		Indicateurs ayant régressé (%)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<b>BENIN</b>	37,5	16,66	45,83	54,16	4,16	20,83	45,83	25	8,33	16,66	33,33	50
<b>BURKINA FASO</b>	45,83	37,5	37,50	50	0	0	58,33	16,66	4,16	4,16	25	66,66
<b>COTE D'IVOIRE</b>	33,33	37,5	50	41,66	8,33	12,5	54,16	33,33	4,16	8,33	29,16	45,83
<b>GUINEE BISSAU</b>	45,83	29,16	12,5	8,33	29,16	33,33	50	0	4,16	29,16	12,5	12,5
<b>MALI</b>	33,33	29,16	41,66	41,66	20,83	12,5	41,66	45,83	8,33	8,33	14,81	29,16
<b>NIGER</b>	41,66	37,5	29,16	29,16	20,83	25	25	29,16	14,81	37,5	16,66	12,5
<b>SENEGAL</b>	41,66	33,33	41,66	45,83	12,50	12,5	45,83	45,83	4,16	16,66	25	25
<b>TOGO</b>	20,83	8,33	45,83	75	16,66	4,16	37,50	41,66	4,16	4,16	41,66	41,66
<b>TOTAL</b>	<b>299,97</b>	<b>229,14</b>	<b>304,14</b>	<b>345,8</b>	<b>112,47</b>	<b>120,82</b>	<b>358,31</b>	<b>237,47</b>	<b>52,27</b>	<b>124,96</b>	<b>198,12</b>	<b>283,31</b>
<b>MOYENNE</b>	<b>37,49</b>	<b>28,64</b>	<b>38,01</b>	<b>43,22</b>	<b>14,05</b>	<b>15,10</b>	<b>44,78</b>	<b>29,68</b>	<b>6,53</b>	<b>15,62</b>	<b>24,76</b>	<b>35,41</b>



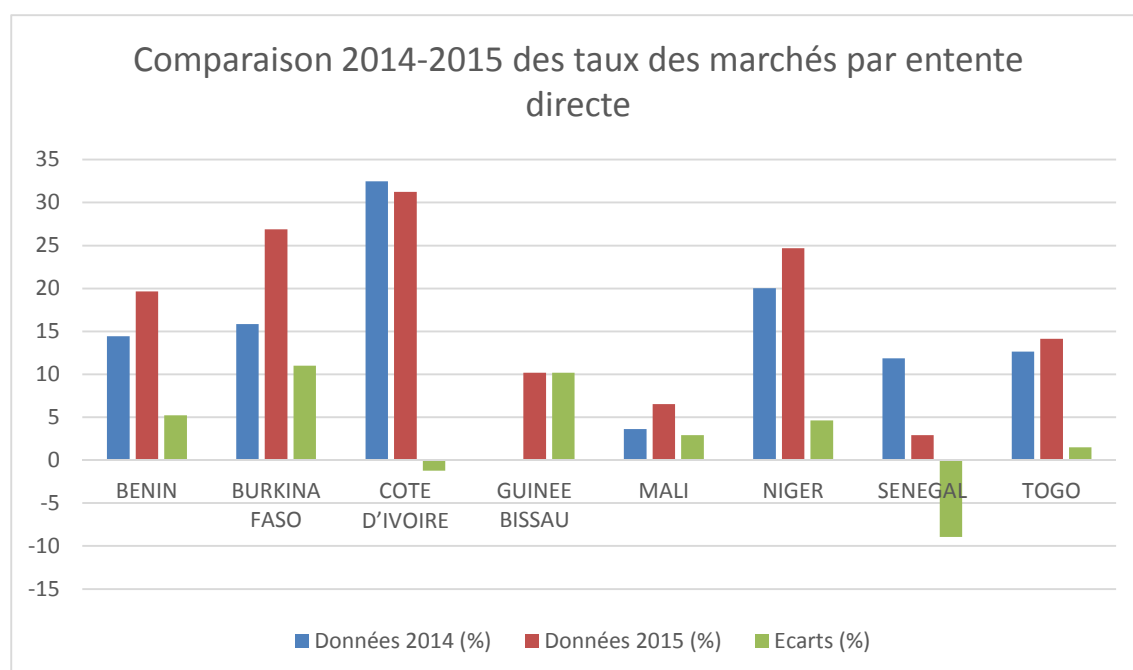


- le taux moyen d'indicateurs respectés est de 28,64% et est en baisse par rapport à l'année n-1 (37,49).
- le taux moyen d'indicateurs non respectés est de 43,22% et est en hausse par rapport à l'année n-1 (38,01).
- le taux moyen d'indicateurs non renseignés est de 15,10% et est en hausse par rapport à l'année n-1 (14,05).
- le taux moyen d'indicateurs qui ont subi une amélioration est de 29,68% et est en baisse par rapport à l'année n-1 (44,78).
- le taux moyen d'indicateurs stables est de 15,62% et est en hausse par rapport à l'année n-1 (6,53%).
- le taux moyen d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression est de 35,41% et est en baisse par rapport à l'année n-1 (24,76% %).

Pour les prochaines années, les Etats membres devront redoubler d'efforts pour rehausser le taux d'indicateurs respectés et continuer la diminution du taux d'indicateurs non renseignés. Ils devront également éviter la régression dans l'atteinte des indicateurs même si certains taux ont été améliorés.

L'évolution des marchés passés par entente directe dans les Etats membres est résumée comme suit :

Etats membres	Données 2014 (%)	Données 2015 (%)	Ecart (%)
<b>BENIN</b>	14,43	19,67	+5,24
<b>BURKINA FASO</b>	15,87	26,87	+11
<b>COTE D'IVOIRE</b>	32,49	31,26	-1,23
<b>GUINEE BISSAU</b>	0	10,20	+10,20
<b>MALI</b>	3,62	6,54	+2,92
<b>NIGER</b>	20,04	24,67	+4,63
<b>SENEGAL</b>	11,88	2,93	-8,95
<b>TOGO</b>	12,65	14,14	+1,49



La surveillance multilatérale des indicateurs de performance est à l'état actuel de développement du système d'information des Etats membres, une mission très délicate. En effet, dans certains Etats membres, le système d'information est en cours de réalisation, dans d'autres Etats membres, le système est opérationnel ; cependant, le problème qui se pose, c'est celui du renseignement et ou de l'actualisation desdits systèmes par des données fiables ou encore de la faible utilisation du système mis en place. De nombreuses difficultés rendent encore très difficile la mise en exploitation réelle et complète des systèmes nationaux, parmi celles-ci, on peut citer les problèmes liés :

- ✓ au manque ou à la petitesse de l'infrastructure réseaux au niveau des Etats membres ;
- ✓ à la non-disponibilité des liaisons et à la faiblesse de la bande passante ;
- ✓ au sous-équipement des autorités contractantes en matériels informatiques et bureautiques ;
- ✓ au manque de formation des différents acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ;
- ✓ à l'absence de sensibilisation des acteurs de la commande publique sur l'utilité et la nécessité de passer intégralement tous les marchés et à toutes les phases à travers le système d'information ;
- ✓ à l'absence de législation sur le système d'information pour obliger les autorités contractantes à l'utiliser systématiquement, etc.

Dans le cadre de la réalisation du présent rapport, il s'est agi de collecter auprès des organes de contrôle et de régulation nationaux, des données nécessaires au renseignement desdits indicateurs. Ces données ont été recueillies par voie électronique et par le truchement d'une mission circulaire qui s'est rendue auprès des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public des Etats membres, dans la période du 11 juillet au 12 août 2016.

Cependant, il est plus que nécessaire qu'il soit mis en place dans tous les Etats membres des systèmes d'informations nationaux conformes au système d'information régional et réellement opérationnels avec des utilisateurs correctement formés.

**PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES DANS LES HUIT (8) ETATS MEMBRES**



## **AU BENIN**

- Monsieur HODONOU Alfred S., ARMP ;
- Monsieur DAGA Arsène Dossou, Directeur de l'Information, de l'Archivage et des Statistiques à la DNCMP ;
- Monsieur SEGBO Tabé Jean Innocent, ARMP ;
- Madame ODOUMBOUROU Francette, ARMP ;
- Monsieur HOUNSOUNOU Y. Ferdinand, ARMP.

## **AU BURKINA FASO**

- Madame BAZIE Koté Maïmouna, ARCOP ;
- Monsieur YELBI Hamidou, ARCOP ;
- Monsieur YAMEOGO Modeste, ARCOP ;
- Monsieur YAMEOGO Gaston, ARCOP ;
- Monsieur BANCE Boukary, DG-CMEF ;
- Monsieur SANFO Assane, DG-CMEF.

## **EN COTE D'IVOIRE**

- Monsieur KOSSONOU K. Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP ;
- BOHOUSSOU Marcelin, Sous-Directeur des procédures et opérations ;
- Monsieur Issiaka SAMASSA, Sous-Directeur des opérations sur financements extérieurs à la DMP ;
- Monsieur KONAN Paulin, Secrétaire Général Adjoint à l'ANRMP ;
- Monsieur ADOU Kouassi Félix, Secrétaire Général Adjoint à l'ANRMP ;
- Mme M'BAHIA Epse N'CHO Estelle, Chef du Service Juridique à l'ANRMP ;
- Monsieur KOUASSI Anderson, Chargé d'études à la DMP ;
- Monsieur N'GUESSAN Fabrice, Chargé d'études à la DMP ;
- Monsieur KONAN K. Alexandre, Stagiaire à l'ANRMP ;
- Madame DJDJI Y. Bernadette, Chargée d'étude, Assistante du Secrétaire Général de l'ANRMP.

## **EN GUINEE BISSAU**

- Monsieur Antonio SANI, Directeur Général de la DGCP ;
- Monsieur José Mandas Biague, DGCP ;
- Monsieur Jaime BARBOSA, Responsable de la Cellule Information et Statistiques à la DGCP ;
- Monsieur José Antonio YARGA, DGCP ;
- Monsieur Augusto Tchuda, DGCP.

## **AU MALI**

- Monsieur Mamadou Cheick THIAM, Directeur Général Adjoint par intérim à l'ARMDS ;
- Monsieur Djiré DOUKOURE, Chef du Département statistique et Documentation à l'ARMDS ;
- Monsieur Yacouba DIAMOUTENBE, Sous-Directeur à la DGMP-DSP ;
- Monsieur Bazoumana COULIBALY, Chargé de mission à la DGMP-DSP ;
- Monsieur Soumaïla GUINDO, Chargé de Communication à l'ARMDS.

## **AU NIGER**

- Monsieur ALLASSANE IBRAHIM, Secrétaire Exécutif de l'ARMP ;
- Madame HAMISSOU Mariama Yérïma, Directrice Générale du contrôle financier, MF/DGCMP/EF ;
- Monsieur ADAMOU KANE, DRAJ/ARMP ;
- Monsieur Chaïbou Daouda, DGCMP/EF/MF ;
- Madame Ali Fatouma, Directrice de l'Information et du Suivi-Evaluation, ARMP ;
- Monsieur BOUREIMA IDRISSE, DGCMP/EF/MF ;
- Monsieur Mahamane OUSMANE MAIGA, DGCMP/EF/MF ;
- Monsieur LOMPO Félix' DGCMP/EF/MF ;
- Monsieur SOULEY BOUBE, ARMP ;
- Monsieur Issoufou Moumouni H., Cellule de Suivi de l'Intégration UEMOA-CEDEAO.

## **AU SENEGAL**

- Madame Takia CARVALHO, ARMP
- Monsieur Ely Manel FALL, ARMP ;
- Madame N'Dèye Siga FAYE, ARMP ;
- Madame Mame Aïssatou DIENG, ARMP ;
- Monsieur Ousseynou SOW, ARMP,
- Monsieur Emmanuel DIEDHIOU, DCMP ;
- Monsieur Moustapha NGAIDO, ARMP ;
- Monsieur Moussa DIAGNE, ARMP ;
- Madame Marie Delphine N'DIAYE, ARMP ;
- Madame Cheikhna Hamallah N'DIAYE, ARMP ;
- Monsieur Baye DIOP, ARMP.

## **AU TOGO**

- Monsieur Rassidi SOUMAÏLA, Directeur Administratif et financier à la DNCMP ;
- Monsieur Ayelim MAHASSIME, Directeur des statistiques et de la documentation de l'ARMP ;
- Monsieur Lamboan DJALOGUE, Directeur des affaires juridiques de la DNCMP ;
- Monsieur AKOHIN Dossouvi, DNCMP ;
- Monsieur ABA Koku Mensa, DNCMP ;
- Monsieur BIDASSA Tchao, ARMP.

**FORMULAIRES RENSEIGNES PAR LES HUIT (8) ETATS MEMBRES**

